

**CRITERES D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET AUX COMMUNES POUR
L'ANIMATION DE LA VIE LOCALE**

- La manifestation devra être organisée par toute commune ou association sur le territoire de l'Agglomération Creil Sud Oise ;
- La manifestation devra être ouverte à tous et la gratuité devra être proposée au public ;
- La manifestation devra concourir à l'animation de la vie locale et au rayonnement de l'image de l'agglomération ;
- Tout projet devra être adressé à l'Agglomération Creil Sud Oise au moins 4 mois avant l'organisation de la manifestation.

L'association ou la commune doit envoyer le **document CERFA de demande de subvention** dûment complété, accompagné des pièces justificatives mentionnées dans la **rubrique 5 « Pièces à joindre à votre dossier »**.